

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2015**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI -AFIRI –ALIVENTI -ROWDO-  
JOFFRIN –MM. KRENC –TORNIOR- GRIMALDI-SMENDA-LOMBARD

**Absents Représentés** : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOR  
Mme COVRE pouvoir à Mme SILVESTRI  
M. PETITJEAN pouvoir à M. LOMBARD  
M. LAGARDE pouvoir à M. SMENDA  
M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN

**Absentes excusées**: Mmes TISSOT-WITNAUER

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

### **1) Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

- Vu l'exposé du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) effectué par M. Gérard MATUSAC, *Chargé d'études à l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord*.

- Considérant que le conseil municipal n'est pas satisfait des propositions faites, il décide de reporter le débat du PADD 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août.

### **2) Acquisition Terrain section AC n° 434 – EPFL/Commune de VALLEROY**

Suite à l'entretien avec l'EPFL concernant l'acquisition du terrain section AC n° 434, Monsieur le Maire donne lecture de l'acte de cession fixant les modalités financières à savoir Prix total d'acquisition 307 305.55 € TTC. Cette créance est annualisée sur une durée de 3 ans répartie comme suit :

Année	capital	intérêts	total
2015	136 580.25		136 580.25
2016	85 362.65	853.63	86 216.28
2017	85 362.65	1 707.25	87 069.90
	307 305.55	2 560.88	309 866.43

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette acquisition et le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'INRAP interviendra courant septembre pour effectuer des fouilles.

### **3) Motion**

Le conseil municipal adopte par 13 voix pour et 4 abstentions (Mme CHEILLETZ-MM. TORNIO-SMENDA-LAGARDE) la motion suivante :

**Les maires et les présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle se mobilisent pour maintenir les services publics locaux et l'investissement public et pour préserver l'identité communale.**

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années ; mais ils ne peuvent concevoir que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés et la prise en compte de nouvelles compétences auxquelles il faut ajouter les contraintes administratives et normatives de plus en plus coûteuses.

Ils rappellent que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne doivent pas voir leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique, ce qui implique que les nombreux services publics essentiels au « ***bien vivre ensemble*** » soient préservés.

Or, avec une baisse moyenne de 30 % des dotations de l'État aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les élus ne pourront continuer à assurer les 2/3 de l'investissement public.

Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **cette baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seront redoutables pour les entreprises comme pour la population. Il est en outre indispensable de **revoir les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afin d'améliorer l'équité** entre collectivités rurales et urbaines, mais surtout au sein des mêmes strates de population, ainsi que les mécanismes de péréquation horizontale et verticale afin d'instaurer une véritable **solidarité** entre collectivités locales.

En ce qui concerne le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle prennent acte de la proposition de Mme la Ministre LEBRANCHU de **supprimer** en l'état **l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct**.

Ils demandent avec force aux députés, lors du débat en seconde lecture, et au Gouvernement de **laisser les élus locaux décider librement des transferts de compétences aux intercommunalités**.

Ils refusent un **seuil arbitraire de population pour la constitution des EPCI**, qui constitue une règle artificielle sans lien avec les réalités locales, pour privilégier les projets de territoires et de bassins de vie et rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

Les quelque 550 000 conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait dangereux de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel des réglementations et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils demandent instamment aux parlementaires et au Gouvernement de leur faire confiance pour préserver l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin, tout en restant ouvert à toute évolution.

#### **4) Lotissement « Le Muzillon » - Crédit Relais**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget du lotissement Muzillon, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
- Considérant que la commune de Valleroy recherche un degré de souplesse dans la gestion de son prêt afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,
- Considérant que l'offre du Crédit Mutuel est la plus avantageuse car elle permet de préfinancer les rentrées attendues à court terme,

Le conseil municipal, après délibération et par 15 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIONI),

-est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de **300 000€** dont le remboursement s'effectuera par affectation du produit de la vente des lots au plus tard le 30 Septembre 2018

- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur :

##### **1) 1.10% fixe**

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **14) Divers**

- Suite à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 concernant le prélèvement du FPIC 2014 et compte tenu du jugement du TA de Nancy en date du 10 octobre 2014, annulant l'adhésion de la commune de Saint-Ail du périmètre de la CCPO. La commune de VALLEROY reversera la somme de 93 € sur le FPIC 2014.

- Rue de Laneufville : lors des travaux de réfection de voirie rue de Laneufville, il s'avère que la commune rencontre quelques petits soucis d'alignement des voies. Un administré souhaite que cette affaire se règle auprès du tribunal compétent.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE